

**MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'UN CARREFOUR RUE DE LA GARE / CHEMIN DE SUR COMBE***1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique notamment son livre IV (1ère partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération n°2026DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Considérant le projet d'aménagement d'un carrefour rue de la Gare / chemin de sur Combe ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle de travaux estimée en phase AVP d'un montant de 328 000,00 € HT ;

Considérant la proposition d'honoraires de l'entreprise ATGT Ingénierie, domiciliée à 1 allée du Parmelan, ZAC de la Bouvarde, 74370 EPAGNY-METZ-TESSY,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le contrat de prestations de maîtrise d'œuvre pour les missions PRO et ACT avec l'entreprise ATGT Ingénierie pour un montant total hors taxe de 7 500,00 € ;

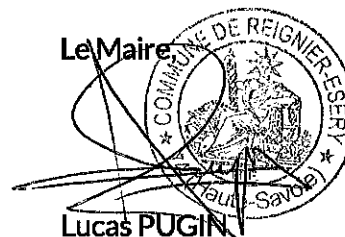
Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 05 août 2026

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le